



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-03019

PUBLIÉ LE 20 MARS 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurités

37-2024-03-20-00001 - 20240324-AP-formation CESU CHRU.odt (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-20-00001

20240324-AP-formation CESU CHRU.odt

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

ARRÊTÉ SIDPC – 2024 / 10 portant agrément d'un organisme public pour les formations aux premiers secours.

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 2 » ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur premiers secours » ;
Vu la demande d'agrément présentée par le représentant du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence d'Indre-et-Loire, le 05 février 2024 conformément aux dispositions définies par les textes en vigueur ;
Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément relatif à la formation aux premiers secours est délivré pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur, au Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence d'Indre-et-Loire sise : CHU de Tours boulevard Tonnelé 37044 Tours cedex 9.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour les formations :
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Article 3 : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l'association agréée.

Tours, le 20 mars 2024
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de cabinet
Signé
Anaïs AÏT MANSOUR